



Le Secrétariat permanent du Pacte mondial des Nations Unies a révisé la grille tarifaire de l'initiative, en unifiant notamment les niveaux « Signataire » et « Participant ». Le Conseil d'administration du Pacte mondial Réseau France a déterminé les cotisations pour les seuils inférieurs au chiffre d'affaires de 22 millions d'euros. Ce nouveau barème de cotisations a été voté par les adhérents du Pacte mondial Réseau France lors de l'Assemblée générale du 22 juin 2023.

Pour une adhésion en cours d'année, l'intégralité du montant reste dû car la cotisation annuelle couvre la période du 1^{er} janvier au 31 décembre et n'est pas calculée prorata temporis.

Si vous représentez une entreprise de moins de 10 salariés ou une organisation à but non lucratif, merci de prendre contact avec l'équipe du Pacte mondial Réseau France, à l'écoute pour vous guider.

Chiffre d'affaires consolidé	Cotisation	
	Entreprises	Filiales*
Moins de 22 millions d'euros (Moins de 25 millions de dollars)	950 euros	500 euros
De 22 à 44 millions d'euros (De 25 à 50 millions de dollars)	1 750 euros	950 euros
De 44 à 220 millions d'euros (De 50 à 250 millions de dollars)	2 300 euros	1 750 euros
De 220 à 440 millions d'euros (De 250 à 500 millions de dollars)	4 500 euros	2 300 euros
De 440 à 880 millions d'euros (de 500 millions à 1 milliard de dollars)	7 000 euros	3 500 euros
De 880 millions à 4,4 milliards d'euros (De 1 à 5 milliards de dollars)	14 000 euros	7 000 euros
De 4,4 à 8,8 milliards d'euros (De 5 à 10 milliards de dollars)	20 000 euros	10 000 euros
De 8,8 à 26,4 milliards d'euros (De 10 à 30 milliards de dollars)	25 000 euros	12 500 euros
Plus de 26,4 milliards d'euros (Plus de 30 milliards de dollars)	30 000 euros	15 000 euros

* Filiales d'une entreprise adhérente au Pacte mondial des Nations Unies.

Pour rappel, **le montant des cotisations est fixé par le Siège**, le réseau français n'a que la possibilité de définir le montant des cotisations des filiales, conformément à ses statuts.